

Non à l'achat par la France de 318 millions d'euros de drones à Israël ! Embargo militaire immédiat

Le ministère de la Défense français a pris le 20 juillet la scandaleuse décision d'acheter pour plus de 318 millions d'euros d'armes de guerre à Israël. Alors que cet état hors-la-loi se rend, jour après jour, coupable de graves violations du droit international, alors que l'heure est à la démilitarisation, aux économies budgétaires et aux sanctions contre l'impunité d'Israël, le choix du ministère de la Défense français est indigne, et nous indigne.

Israël a un bilan bien établi de violations du droit international et des droits humains au cours de ses diverses opérations et agressions militaires, invasions et occupations de territoires palestiniens et d'autres pays arabes, par l'emploi abusif et indiscriminé de la force et le ciblage délibéré des civils et des infrastructures. Il en résulte une répétition incessante de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

La Campagne BDS France, comme le BNC palestinien, appelle donc à un embargo militaire immédiat contre Israël, similaire à celui imposé contre l'Afrique du Sud dans le passé. □□ Nous demandons l'annulation immédiate de ce contrat d'achats de drones à Israël. □

Nous appelons tou-te-s les citoyen-ne-s engagé-e-s à signer la pétition : <http://www.bdsfrance.org/petition/> initiée par la Campagne BDS France et qui sera ensuite adressée au Ministre de la Défense.



Monsieur Gérard Longuet,

**Mesdames et Messieurs du cabinet du ministre de la Défense
et des anciens combattants ,**

Nous avons appris que l'actuel ministre de la Défense Gérard Longuet a choisi d'équiper l'armée française de drones israéliens « Héron TP » fabriqués par la société israélienne I.A .I. et importés par Dassault. Israël, vous le savez, a un bilan bien établi de violations du droit international et des droits humains au cours de ses diverses opérations et agressions militaires, invasions et occupations de territoires palestiniens et d'autres pays arabes.

Par l'emploi abusif de la force et le ciblage délibéré des civils et des infrastructures ainsi que l'emploi d'armes chimiques et interdites, il s'est rendu coupable au regard du droit international de crimes de guerre et même de crime contre l'humanité, établis par les plus hautes instances internationales.

De plus, Israël a profité systématiquement de ses conflits armés et de ses attaques militaires pour « tester sur le terrain » ses armes et ses doctrines militaires contre les civils palestiniens et libanais, en partenariat avec ses instituts de recherche. Israël donne ainsi à son industrie militaire un avantage comparatif sur le marché mondial des armements au prix de violations graves et répétées du droit international.

Vous savez aussi parfaitement que les États, dont la France*, et les organisations inter-étatiques telles les Nations Unies, ont une obligation à garantir qu'Israël,

comme tout autre État, se conforme au droit international.

Tant que ce n'est pas le cas, il est inadmissible que la France encourage l'industrie militaire d'Israël, en l'aidant à fabriquer des armes et en les lui achetant à prix fort, rendant ainsi l'ensemble des contribuables français financièrement complices des crimes de guerre et des violations du droit international cités plus haut.

Citoyens et citoyennes attaché-e-s aux droits fondamentaux du peuple palestinien, nous demandons au gouvernement français d'annuler immédiatement ce contrat visant à l'achat par la France de 318 millions d'euros de drones à Israël.

* La France a ratifié le traité de la Cour Pénale Internationale, et comme l'indique son Préambule, elle est engagée à combattre les plus graves violations du droit international.

De même, pour la Cour Internationale de Justice (Avis sur le Mur, 2004, § 155), Israël viole plusieurs obligations erga omnes, dont l'obligation de respecter le droit du peuple palestinien à l'autodétermination (CIJ, 1995) et les bases du droit international humanitaire (CIJ, 1996). La Cour a conclu (§ 159) que « les Etats ont l'obligation, dans le respect de la Charte des Nations Unies (Art. 1.1 et 1.2) et du droit international, de faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans cette convention » .